

**Commune de Finhaut****Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Finhaut porte à la connaissance du public que Monsieur Frédéric Benech, rue de la Gare 3, 1925 Finhaut, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: DDP 24, DDP 47, DDP 1289 sur parcelle 5 de la bourgeoisie de Finhaut

Plan 1 au lieu dit Col de la Gueulaz, à Emosson, Finhaut

Enseigne: La Boutique d'Emosson

Le Restaurant des Montuires

La Buvette des Montuires

Propriétaire: commune de Finhaut, place de l'Eglise 3, 1925 Finhaut

Prestations: de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à emporter Heures d'ouverture et de fermeture: du lundi au dimanche de 8 h à 20 h.

Début de l'activité: saisonnière, de juin à octobre Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les trente jours dès la présente publication.

Finhaut, le 3 septembre 2021
L'Administration communale

**Commune de Finhaut****Création de zones réservées**

Le Conseil municipal de Finhaut rend notable qu'il a décidé, en séance du 23 août 2021, de déclarer, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones réservées sur certains secteurs de la zone à bâtir communale, selon les périmètres indiqués dans le plan déposé et mis à l'enquête publique à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur des zones réservées, une adaptation du plan d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le Plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de ces zones, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans d'affectation des zones.

Ces zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier (plan des zones réservées et rapport justificatif y relatif) sur le site internet de la commune ou au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle.

Une séance d'information à la population est prévue le 10 septembre 2021 à 19 h à la salle polyvalente de Finhaut.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité des zones réservées, de leur durée et de l'opportunité du but poursuivi, doivent être adressées par écrit

au Conseil municipal dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Finhaut, le 3 septembre 2021
L'Administration communale

**Commune de Finhaut****Enquête publique**

L'Administration communale de Finhaut soumet à l'enquête publique les demandes ci-dessous:

- Requérant: Patois Blaise, rue de la Ville 12, 1925 Finhaut
Auteur des plans: Marti Construction SA, chemin d'Entre-Bois 19, 1018 Lausanne
Emplacement: parcelle N° 416 du plan 3, lieu dit La Cotsé
coordonnées: 2'564'185/1'103'575
Zone d'affectation: zone extensive de village 0.6
Propriétaire: Patois Blaise et Bögli Julie, rue de la Ville 12, 1925 Finhaut
Objet de la demande: agrandissement d'une fenêtre

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du secrétariat communal de Finhaut.

Les observations éventuelles ou oppositions dûment motivées à l'encontre de cette demande doivent parvenir par écrit à l'Administration communale de Finhaut dans les trente jours dès la présente publication.

Finhaut, le 3 septembre 2021
L'Administration communale

Objet: construction d'une habitation individuelle avec pompe à chaleur air-eau extérieure.

Les demandes et les plans sont déposés au bureau du Service technique où ils peuvent être consultés tous les jours de 8 h à 11 h 30. Les observations et oppositions éventuelles sont à formuler, cas échéant, dans les trente jours qui suivent la présente publication, auprès de l'Administration communale.

Fully, le 3 septembre 2021
L'Administration communale

**Commune d'Hermence****Enquête publique**

L'Administration communale d'Hermence soumet à l'enquête publique les demandes suivantes:

- Mme Jennifer Horton, requérante et propriétaire, pour la modification d'ouvertures en façades nord et sud d'un bâtiment d'habitation (appartement PPE 50622), plan n° 8, parcelle n° 1565, coordonnées: 2'596'319 / 1'111'571, auteur des plans: Mme Jennifer Horton, au lieu dit Les Flagnesses (Mâche) en zone des villages anciens.
- M. Thomas Mayoraz pour le rehaussement et la réfection de la toiture d'un dépôt, la pose de velux et la modification d'ouvertures en façades est et ouest, plan n° 2, parcelle n° 698, coordonnées: 2'597'465 / 1'111'571, propriétaires: M. Thomas Mayoraz et M. Pascal Pierroz, auteur des plans: M. Thomas Mayoraz, au lieu dit La Vouârde en zone des villages.
- M. Mathieu Zufferey, requérant et propriétaire, pour la modification d'une ouverture en façade nord-est et la création d'aménagements extérieurs, plan n° 4, parcelle n° 903, coordonnées: 2'598'780 / 1'113'240, auteur des plans: Atelier d'architectes, Mme Sarah Follonier, au lieu dit Le Plan de la Croix en zone résidentielle.

Les plans peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture. Les observations éventuelles à l'encontre de ces demandes sont à formuler, par écrit, en courrier recommandé, en deux exemplaires, dans les trente jours, auprès de l'Administration communale.

Hermence, le 3 septembre 2021
L'Administration communale

**Commune d'Isérables****Enquête publique**

L'Administration communale d'Isérables soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par:

- Requérant: M. Glassey Elie, rte de Plan-Baar 10, 1996 Baar
Situation: parcelle N° 783, folio N° 4, au lieu dit La Crête
Située en zone habitat dense (R3)
Coordonnées: 2'585'153 / 1'112'177
Objet: agrandissement d'un perron/terrasse existant, installation d'une pompe à chaleur, modification d'une fenêtre en porte en façade sud
Propriétaire de la parcelle: Glassey Claire-Lise de Basile
Dossier déposé le 10.05.2021